

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 25 novembre 2021

BOBIGNY – COPROPRIÉTÉ 7-11 RUE ERIK SATIE – ACQUISITION DU BÂTIMENT N°2 ET DE 88 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'avis n°2021-93008-08595 de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 27 mai 2021,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que l'acquisition des biens et droits ci-dessous désignés permettra l'installation d'une Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) sur le territoire de la commune de Bobigny par un redéploiement partiel des services centraux départementaux,

Considérant que l'acquisition aura pour effet la disparition de plein droit de la copropriété et la dissolution du syndicat des copropriétaires du 7-11 rue Erik Satie du fait de la réunion entre les mains du Département de tous les lots de la copropriété,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir auprès des SCPI IMMORANTE et EFIMMO 1 au prix de 8 500 000 € HT (huit millions cinq cent mille euros hors taxe), libre de toute occupation et hors charges, sur la parcelle cadastrée section AF n°412 d'une contenance de 4 152 m² sise 7-11 rue Erik Satie à Bobigny :



- le lot n°178 constituant un bâtiment n°2 à usage principal de bureau,
- les lots n°12 à 22, 37 à 39, 41 à 43, 45, 48 à 50, 99 à 107, 120 à 124, 126 à 128, 130, 131, 134, 135, 143 à 152, 155 à 157, 160 à 176, 183 à 187, 197, 199 à 202, et 204 à 209, à usage d'emplacements de stationnement pour voitures automobiles, étant précisé que lesdits lots représentent 88 emplacements ;

- AUTORISE le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente et tous autres actes, documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.